

## Règlement Coup de Pouce

### Article 1 : Présentation

Dans le cadre des actions spécifiques du Service Jeunesse, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise une opération Coup de Pouce en faveur des jeunes Saint-Mauriens, âgés de 11 à 25 ans révolus.

Cette opération a pour objectif de promouvoir et de soutenir les jeunes Saint-Mauriens souhaitant mettre en place un projet dans les domaines suivants :

- ⇒ Formation scolaire et professionnelle
- ⇒ Stage d'étude à l'étranger
- ⇒ Action professionnelle et stage
- ⇒ Sport (professionnel ou enseignement)
- ⇒ Animation Loisirs à caractère social
- ⇒ Environnement
- ⇒ Humanitaire
- ⇒ Aide à la création d'entreprise ou d'association
- ⇒ Culture
- ⇒ Innovation et créativité.

Les aides financières ou matérielles sont attribuées par le Conseil Municipal sur proposition d'une commission dont la composition est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le montant de cette aide ne peut excéder 1 000 €.

La Ville peut proposer au porteur du projet un relais de communication à l'échelle locale dans le respect des principes figurant ci-après.

### Article 2 : Conditions de participation

L'opération Coup de Pouce est accessible à tous les jeunes de 11 ans à 25 ans révolus (à la date de dépôt du dossier), résidant à Saint-Maur-des-Fossés.

Dans le cadre de projets collectifs, les autres participants doivent correspondre à la tranche d'âge du présent règlement. Ils peuvent néanmoins venir d'autres villes.

Toute participation antérieure à un projet primé dans le cadre de la dotation Coup de Pouce (que cette aide soit financière ou en nature), exclut une nouvelle candidature que ce soit en qualité de porteur du projet ou de participant pendant une durée d'un an suivant la date du Conseil Municipal qui a voté la subvention.

Les participants s'engagent à réaliser leur projet dans les deux ans. Si pour quelque raison que ce soit le projet n'est pas réalisé, partiellement ou bien dans son intégralité, la somme versée par la Ville devra être restituée dans son intégralité.

### **Article 3 : Dépôt du dossier**

Le dossier d'inscription est disponible en ligne sur le site de la Ville ([www.saint-maur.com](http://www.saint-maur.com)) ou au Service Jeunesse.

Le dossier présenté devra refléter l'implication des jeunes dans la construction de leur projet. Le rôle de chaque participant à un même projet devra être clairement identifié. Les éléments demandés en annexe devront être intégrés au dossier.

Il n'y a pas de support type.

Afin de pouvoir présenter le projet à la commission Coup de Pouce un dossier devra être déposé au plus tard aux dates suivantes :

- Avant le 30 janvier pour la commission de février
- Avant le 30 avril pour la commission de mai
- Avant le 30 septembre pour la commission d'octobre

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription et d'engagement contractuel complété et contresigné par le responsable légal pour les mineurs,
- Le dossier dûment complété avec les documents obligatoires (voir fiche annexe),
- Le droit de captation et d'exploitation de photographies correspondant à l'âge du candidat.

#### **Le dossier est à déposer ou à envoyer à :**

R.E.L.A.I. Jeunesse  
41, rue des Remises  
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h à 19h

Du mardi au vendredi :

9h à 12h et 13h à 19h

Samedi : 10h à 14h (hors vacances scolaires)

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le Service Jeunesse au 01.48.86.05.56.

### **Article 4 : Déroulement**

Chaque dossier déposé et correspondant aux critères du règlement, sera étudié en commission à partir des éléments présentés et de l'esprit général du projet.

Le participant devra défendre son projet lors d'une présentation orale d'une dizaine de minutes avec les supports de son choix, à une date fixée par la commission. En cas d'impossibilité du participant d'être présent ce jour, il pourra se faire représenter par une personne de son choix. S'il n'est pas représenté, le dossier sera étudié en commission mais non défendu.

En cas d'impossibilité de maintenir les commissions en présentiel (crise sanitaire) celles-ci se tiendront visioconférence. La commission statuera sur la nécessité de la présence des candidats.

Après délibération et avis favorable, la commission proposera le dossier au Conseil Municipal pour validation.

La commission peut demander le report de l'étude du dossier à une session ultérieure.

#### **Article 5 : Attribution d'une subvention et contrepartie**

Dans le cadre d'une attribution de subvention par le Conseil Municipal, le porteur du projet sera prévenu par courrier postal et deviendra garant, de la bonne exécution de celui-ci, mais également le cas échéant, de l'attribution de la somme versée au bon poste de dépense.

Dans ce cas le versement de la somme se fera par mandat administratif sur le compte bancaire du porteur du dossier, ou de son responsable légal, fourni lors du dépôt de candidature.

La personne référente du projet devra fournir au Service Jeunesse, dans un délai de deux ans à compter de la date du Conseil Municipal qui a validé la subvention attribuée, un justificatif de dépense et un bilan du projet. Pour présenter ce bilan plusieurs supports sont possibles :

- ⇒ Photographique
- ⇒ Vidéo
- ⇒ Article
- ⇒ Mémoire
- ⇒ Virtuel numérique (site Internet)

Un complément d'information pourra être demandé afin de clarifier un dossier et si besoin, un entretien oral avec toute ou une partie de la commission pourra être organisé.

Dans le cadre de la promotion liée à l'opération Coup de Pouce, les bénéficiaires pourront être sollicités par la Ville de Saint-Maur pour une rencontre, une interview, une exposition, un évènement et mettre ainsi en avant les initiatives des jeunes Saint-Mauriens.

#### **Article 6 : Charte d'engagement**

Il sera demandé au porteur du projet de signer un engagement contractuel portant à la fois, sur l'utilisation des fonds attribués par la commission, sur le délai de réalisation du projet, sur l'élaboration d'un bilan et sur la remise d'un rapport financier à la fin de la réalisation du projet. Le porteur du projet s'engage à afficher le logo de la Ville lors de toute manifestation et sur tous les outils de communication liés à son projet.

L'attribution d'une subvention n'engage ni le Service Jeunesse ni la Ville de Saint-Maur-des-Fossés comme responsables des projets.

#### **Article 7 : Annulation et modification**

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au présent règlement par décision.

Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

## Inscription et Engagement Contractuel Coup de Pouce

### À remplir par le Service Jeunesse :

Date de la commission : .....

Délibération au Conseil Municipal en date du : .....

Montant de la subvention : .....

### Porteur du Projet :

Nom et prénom\* : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Nom du projet : .....

J'accepte, de manière pleine et entière, le présent règlement et je m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier.

Je m'engage sur l'utilisation des fonds attribués et à fournir au Service Jeunesse, dans les deux ans qui suivent la date du Conseil Municipal ayant validé la subvention, un bilan et un rapport financier du projet.

Je m'engage à reverser à la Ville le montant perçu en cas de non réalisation du projet dans les deux ans.

Je m'engage à afficher le logo de la Ville lors de toute manifestation et sur tous les outils de communication liés au projet subventionné.

Je certifie fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Fait à .....

En double exemplaire,

Le ..... Signature :

### \*Pour les mineurs :

Je soussigné(e).....responsable légal de .....

autorise mon enfant à soumettre son dossier à la commission Coup de Pouce et à réaliser le projet pour lequel il dépose sa candidature. J'accepte, de manière pleine et entière, le présent règlement et je m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier

Fait à : .....

En double exemplaire,

Le : ..... Signature :

**Inscription et Engagement Contractuel**  
**Coup de Pouce**  
(Exemplaire à conserver)

**À remplir par le Service Jeunesse :**

Date de la commission : .....

Délibération au Conseil Municipal en date du : .....

**Porteur du Projet :**

Nom et prénom\* : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Nom du projet : .....

J'accepte, de manière pleine et entière, le présent règlement et je m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier.

Je m'engage sur l'utilisation des fonds attribués et à fournir au Service Jeunesse, dans les deux ans qui suivent la date du Conseil Municipal ayant validé la subvention, un bilan et un rapport financier du projet.

Je m'engage à reverser à la Ville le montant perçu en cas de non réalisation du projet dans les deux ans.

Je m'engage à afficher le logo de la Ville lors de toute manifestation et sur tous les outils de communication liés au projet subventionné.

Je certifie fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Fait à .....

En double exemplaire,

Le ..... Signature :

**\*Pour les mineurs :**

Je soussigné(e).....responsable légal de .....,

autorise mon enfant à soumettre son dossier à la commission Coup de Pouce et à réaliser le projet pour lequel il dépose sa candidature. J'accepte, de manière pleine et entière, le présent règlement et je m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier

Fait à : .....

En double exemplaire,

Le : ..... Signature :

## **Éléments à fournir Coup de Pouce**

### **Un dossier comprenant :**

- Le titre du projet, son domaine, sa genèse et ses objectifs
- Une fiche de présentation détaillée des participants (nom – prénom – date de naissance – adresse) avec les fonctions de chacun dans le projet
- Un échéancier
- Les besoins : humains, financiers, immobiliers, matériels
- Les partenaires privés ou publics, démarchés et acquis
- Le budget prévisionnel incluant recettes et dépenses avec détail de l'aide demandée à la municipalité et détail de la participation personnelle de chaque membre

### **Annexes possibles :**

- Attestation de parrainage contenant :
  - Nom, adresse, téléphone et raison sociale du partenaire, ainsi que la nature de la contribution et la motivation du choix
- Visibilité des partenaires lors de la réalisation du projet
- Tout document permettant d'étayer le dossier de base

### **Documents à joindre obligatoirement pour le porteur du projet :**

- Fiche d'inscription et d'engagement contractuel
- Pièce d'identité
- Photo d'identité récente
- Un justificatif de domicile
- CV et lettre de motivation sur les raisons de l'investissement dans le projet
- RIB au nom du porteur de projet ou de son responsable légal

### **Documents à joindre obligatoirement pour les membres :**

- Pièce d'identité de l'ensemble des participants au projet
- Le droit de captation à l'image et d'exploitation de photographies correspondant à l'âge du candidat



AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES  
MAJEUR

Je soussigné(e) :

Madame, Monsieur : .....

Demeurant : .....

Autorise à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à me photographier dans le cadre de l'opération Coup de pouce et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, j'autorise la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, à ma dignité ou à mon intégrité.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :



## AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES D'UN ENFANT MINEUR

Nous soussignés :

Madame : .....

Demeurant : .....

Monsieur : .....

Demeurant : .....

Investis de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) : .....  
né(e) le .....

Autorisent à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à photographier notre enfant dans le cadre de l'opération Coup de pouce et à utiliser son image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, nous autorisons la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Nous garantissons que notre enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Fait à ....., le .....

Signatures des personnes exerçant l'autorité parentale :